

7 FIDUCIAIRE EXPERTISE CONSEIL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 1 000 €
Siège social : 181 avenue Victor Hugo, 92140 CLAMART
RCS 908 253 503 NANTERRE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars,

La société 7 FIDUCIAIRE EXPERTISE CONSEIL,

Société par actions simplifiée unipersonnelle d'expertise comptable au capital de 1 000 euros ayant son siège social situé au 181 avenue Victor Hugo, 92140 CLAMART, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 908 253 503, représentée par Monsieur Thibault JUMEL en sa qualité de Président,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Lecture du rapport du président,
- Transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;
- Désignation du gérant ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;

PREMIERE DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de Président, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions de l'article L.227-1 du code de commerce et de l'article 24 des statuts, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Son capital reste fixé à 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 parts de 1 € chacune, entièrement libérées.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

TJ

DEUXIEME DECISION : ADOPTION DES STATUTS SOUS SA NOUVELLE FORME.

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée sous la décision suivante, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

TROISIEME DECISION : DESIGNATION DU GERANT

L'Associé unique, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la société :

Monsieur Thibault JUMEL,
Né le 15 novembre 1987 à Montpellier, de nationalité Française,
Demeurant 39 rue nationale 92100 Boulogne Billancourt

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le gérant assumera sous sa responsabilité, la direction de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Le gérant sera rémunéré pour l'exercice de ses fonctions à compter de mars 2024. Cette rémunération est fixée à 3.000 euros mensuelle hors charges pour l'année 2024.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

Monsieur Thibault JUMEL remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME DECISION : POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Monsieur Thibault JUMEL,
Associé unique

